

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_044

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société ORANGE d'une mission de travaux
d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre de la requalification
de la Zone d'activités des ISCLES à Chateaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

VU l'étude d'enfouissement réalisée au mois de mars 2022 par la Société Orange sur la zone d'activités des ISCLES.

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre de la requalification de la zone d'activités des ISCLES à CHATEAURENARD d'enfouir les réseaux télécom pour des raisons esthétiques et de sécurité.

CONSIDERANT que cet enfouissement des réseaux permettra de déclarer et d'élargir les voies de circulation de la zone, notamment sur l'avenue de la digue.

CONSIDERANT que la Société ORANGE est le seul prestataire habilité à réaliser des travaux sur son réseau.

VU la proposition financière faite par la Société Orange en date du 23 mai 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités des ISCLES, avenue de la digue (des confines) à Chateaurenard :

ORANGE SA

**111 quai du président Roosevelt
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

Pour un montant global forfaitaire de **5125.09 € HT** soit **6150.11 € TTC**.
(*Six mille cent-cinquante euros et onze centimes toutes taxes comprises*).

Etant précisé que ces travaux d'enfouissement seront réalisés dans le cadre des travaux de requalification généraux de la Zone d'activités, ils ne débuteront donc pas à compter de leur notification mais par ordre de service.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 6 juin 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

